

## Département de l'Aube

**Demande d'avis sur l'enquête parcellaire relative aux propriétés concernées par une expropriation dans le cadre des acquisitions foncières, aux fins de maîtrise de l'entretien et du suivi des ouvrages réhabilités de la digue de Fouchy**

sur les communes de

**TROYES, LA CHAPELLE SAINT LUC, LAVAU et PONT  
SAINTE-MARIE (Aube) propriétés**

Projet porté par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne  
Métropole- 1 place Robert Galley TROYES

### **Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Le dossier mis à l'enquête publique est un préalable afin d'autoriser la réalisation de travaux de réhabilitation de la digue de Fouchy, porté par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Le dossier déposé me paraît très complet et répond aux textes en vigueur.

L'enquête publique relative à ce projet a été réalisée dans les conditions réglementaires et en toute objectivité.

Le public concerné a eu accès à l'intégralité du dossier dans de bonnes conditions. Ce dernier a pu s'exprimer et formuler des observations de façon classique (registres d'enquête, lettres).

Il est à noter que deux riverains de la digue ont formulé des réserves quant à cette demande d'acquisition de parcelles :

*Monsieur PINHO a déposé une observation sur le site de la préfecture, reprise sur le registre d'enquête de TROYES le vendredi 13 juillet. Cette observation a trait à l'expropriation éventuelle d'une partie de la parcelle lui appartenant (195), sur laquelle s'effectue le stationnement des véhicules avant transformation. La disparition de places de*

stationnement est de nature à faire disparaître cette activité qui emploie à ce jour 20 personnes.

Monsieur PINHO, PDG de la Société e-motors déclare avoir réalisé le débroussaillage de la berge de Seine longeant son terrain et avoir souscrit un contrat d'entretien de la dite berge. Il se dit disposé à réserver un droit d'accès permanent à la berge au travers d'une servitude 24/24h. Je vous propose donc de transformer la mesure d'expropriation en établissement d'une servitude, compte-tenu de l'enjeu économique.

Réponse de Troyes Champagne Métropole :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole s'est rendue, sur place, dès le vendredi 13 juillet, en compagnie de Monsieur PINHO, PDG de la société e-motors afin de prendre connaissance de cette situation « nouvelle » et d'étudier une adaptation du projet.

Il convient de préciser que la mesure d'expropriation visait, pour Troyes Champagne Métropole, à maîtriser le foncier de cette parcelle sur lequel des mesures compensatoires hydrauliques et d'accompagnement étaient projetées.

Notre démarche a donc consisté, dans un premier temps, à effectuer, dès le lundi 16 juillet 2018, un relevé topographique de l'aménagement du parking et des hauts de berges afin de disposer d'un état des lieux précis. Ces relevés ont été transmis dès le mardi 17 juillet 2018, au maître d'œuvre agréé de l'opération (Setec-Hydratec), afin que ce dernier étudie une adaptation du projet à la « nouvelle » configuration des lieux.

Après études, le projet peut être ajusté sur cette parcelle, sans qu'il ne remette en cause l'objectif de compensation hydraulique imposé réglementairement. Il est ainsi proposé d'adapter les travaux sur les berges de ce site, aux aménagements réalisés, ceci afin de garantir la préservation du parking de l'entreprise et de réduire l'emprise d'acquisition aux mesures adaptées au contexte.

Cette proposition est décrite, sur plan, en annexe du présent courrier. Ainsi, l'emprise d'acquisition est réduite à 449 m<sup>2</sup> (initialement de 1063 m<sup>2</sup>) et une servitude de 3,50 m de large sur une longueur de 175 mètres est créée.

*Maître SIX, conseil de la Société TROYJEAN s'interroge sur la procédure visant à une expropriation partielle de la parcelle BC900 appartenant à son client, alors qu'une mesure d'expropriation de l'intégralité de cette parcelle serait selon elle dans les mains du juge de l'expropriation après appel du propriétaire.*

Réponse de Troyes Champagne Métropole :

La parcelle BC900 située 3 rue François Serqueil à Troyes totalise une surface de 20 141 m<sup>2</sup>. Celle-ci fait l'objet d'une première procédure d'expropriation (précédente DUP) en cours et pendante devant le juge du fait du désaccord quant à l'offre d'indemnisation. Cette procédure ne concerne qu'une emprise de 3 748 m<sup>2</sup> comme l'atteste l'arrêté préfectoral de cessibilité, joint à la présente en annexe, et non pas la totalité de la parcelle comme l'affirme Maître SIX.

Par ailleurs, il est apparu, après redéfinition du projet, que la maîtrise d'une emprise supplémentaire était nécessaire afin de garantir la protection et l'entretien futur de l'ouvrage hydraulique. C'est ainsi que cette parcelle fait l'objet d'une nouvelle procédure d'expropriation, dans le cadre du présent projet, sur une emprise de 368,6 m<sup>2</sup> correspondant aux berges (cf. plan de l'acquisition à la parcelle ci-joint).

Ainsi, les procédures d'expropriation ne visent pas la totalité de la superficie de la parcelle mais bien deux emprises de 3 748 et 368,6 m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi :

Considérant la qualité du dossier déposé ;

Considérant l'objectif pleinement atteint de l'enquête publique et particulièrement de la mobilisation publique qui en est résulté ;

Considérant qu'il est urgent de procéder à la réhabilitation de la digue, dont l'examen a fait apparaître des failles pouvant être à l'origine de rupture de cette dernière ;

Considérant que les riverains de la digue ne contestent nullement l'intérêt général de la mesure d'inscriptions des servitudes de passage ou d'occupation du sol ;

Considérant qu'il appartenait au pétitionnaire d'identifier de manière exhaustive les parcelles concernées et leurs propriétaires ;

Considérant que le pétitionnaire a rempli cette obligation et que chaque personne concernée a été régulièrement et individuellement informée de cette procédure ;

Considérant qu'il importe pour le pétitionnaire d'assurer la sécurisation, le suivi et la pérennisation des ouvrages ;

Considérant qu'il importe pour le pétitionnaire de maîtriser l'emprise foncière aux fins de sécurisation de suivi et d'entretien des ouvrages ;

Considérant que le pétitionnaire a clairement répondu aux deux observations qui lui ont été transmises et que la demande de la société e-motors a été prise en compte et le projet révisé ;

**J'émet un avis favorable pour l'enquête parcellaire relative à la détermination de parcelles à exproprier, présentée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sous réserve de l'effectivité de la révision du projet envisagé, pour faire droit à la demande de la société e-motors.**

Fait à Villenaux la Grande le 9 août 2018  
Le Commissaire Enquêteur

  
Jean-Louis FALIERES

